



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil spécial n°15 du 22 janvier 2020

### **Direction des relations avec les collectivités locales Pôle juridique interministériel**

Arrêté n°2020-01-071 du 22 janvier 2020 délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères.

Arrêté n°2020-01-072 du 22 janvier 2020 délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté préfectoral n° 2020-I-07A**  
**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault**  
**à M. Matthieu GREGORY,**  
**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées**  
**aux budgets des ministères :**

- **Intérieur**
- **Premier ministre**
- **Agriculture et de l'Alimentation**
- **Transition Ecologique et Solidaire**
- **Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**
- **Finances et Comptes publics**

**Le Préfet de l'Hérault**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » ;
- VU l'arrêté du premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement et des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**SUR PROPOSITION DU** secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant de ses attributions :

- en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP visés en annexe du présent arrêté ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du :
  - BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
  - BOP 723 compte d'affectation spéciale gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;
  - BOP 181 ROME (BOP Bassin) et 181 Fonds Barnier.

La délégation concerne l'ensemble des actes à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence :

- en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP visés à l'annexe du présent arrêté ;
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du :
  - BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
  - BOP 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » concernant les actions 723-12 « Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques », 723-13 « Maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état ».

### ARTICLE 4

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3. sera adressé semestriellement au préfet de l'Hérault.

### ARTICLE 5

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Monsieur Matthieu GREGORY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou sub-délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* ».

### ARTICLE 6

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

### ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 22 JAN. 2020

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

## ANNEXE

**à l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux budgets opérationnels suivant, pour lesquels le directeur départemental des territoires et de la mer est également responsable d'unité opérationnelle**

MINISTERES CONCERNES	N°s BOP	INTITULES DES BOP
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières
	354	Administration territoriale de l'Etat
	757	Structures et dispositifs de sécurité routière
Premier Ministre	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)
	162	Interventions territoriales de l'Etat
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	215-01	Conduite et Pilotage des Politiques de l'agriculture
	215-02	
	215-03	
	215-06	
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	113	Paysage, Eau et Biodiversité
	217	T2 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la mobilité
	181-LAMI	Prévention des risques
	203	Infrastructures et Services de Transports
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et aquaculture
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'habitat



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

**Arrêté préfectoral n° 2020-I-072** portant délégation de signature du préfet du  
département de l'Hérault à Monsieur Didier CARPONCIN,  
Directeur départemental de la cohésion sociale  
(pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses)

-----  
**Le Préfet de l'Hérault**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°99 - 89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2017 nommant M. Didier CARPONCIN, directeur des services, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;
- Vu** la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale, pour procéder :

- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2 au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres des BOP cités à l'article 2 bis au titre de ses fonctions de centre de coût des unités opérationnelles.

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des recettes et des dépenses.

### ARTICLE 2

La présente délégation porte sur les crédits suivants :

- Intégration et accès à la nationalité française - BOP 104
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – BOP 135
- Politique de la ville - BOP 147
- Handicap et dépendance - BOP 157
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - BOP 177
- Protection maladie – BOP 183
- Immigration et asile - BOP 303
- Inclusion sociale et protection des personnes - BOP 304

### ARTICLE 2 BIS

La présente délégation porte sur les crédits suivants :

- BOP 354 administration territoriale de l'Etat
- BOP 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

### ARTICLE 3

La délégation de signature est également donnée à M. Didier CARPONCIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

#### ARTICLE 4

M. Didier CARPONCIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il sera rendu compte au Préfet de l'Hérault et au Directeur départemental des finances publiques de ces subdélégations.

#### ARTICLE 5

Sont réservées à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics pour un montant supérieur à 90.000 € ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

#### ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 22 JAN. 2020

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI